

Règlement de l'Expo-vente « Aux arts citoyennes ! »

Article 1 : Présentation

Aux arts citoyennes ! est une expo-vente de peintures qui se déroulera du 11 au 13 mars 2022 au Pavillon 11 rue des Arts. Son objectif est de mettre les femmes artistes à l'honneur en leur permettant de montrer leur travail, de se rencontrer, de créer un réseau.

Article 2 : Emplacements

Les emplacements, situés dans l'espace citoyen du Pavillon, seront attribués aléatoirement afin de ne favoriser aucune artiste. Chaque emplacement sera disposé de manière identique et équipé d'une table, quatre chaises et trois grilles simples d'exposition.

Article 3 : Horaires

Les exposantes s'engagent à être présentes les trois jours.

L'installation devra avoir lieu la veille, soit le jeudi entre 13h30 et 19h30 et le décrochage le dimanche soir après la fermeture de la manifestation.

Article 4 : Tenue des stands

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Article 5 : Droits de place

La gratuité de l'emplacement est accordée par la Mairie.

Article 6 : Modalité d'inscription et admission

Pour participer, envoyez par mail une photographie de bonne qualité de 3 de vos œuvres (peinture tous supports) que vous souhaiteriez exposer, accompagnée d'une brève présentation pour chacune, ainsi que de vous, avant le 30 janvier 2022.

Contact : directrice.education.culture@ville-ouistreham.fr

Après acceptation de leur dossier, les exposantes retenues recevront une confirmation de leur participation.

Article 7 : Animation

Un temps fort permettra un échange convivial et festif le 12 au soir avec le spectacle du chœur de femmes les Divagabondes.

Article 8 : Responsabilité – Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La mairie ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

La participation à la manifestation entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participantes.

Date :

Signature

« Lu et approuvé »